

FONCTIONNEMENT DE L'INFIRMERIE SCOLAIRE

Dès l'inscription de votre enfant à l'école et avant son premier jour d'école, il est indispensable de nous retourner la fiche « Dossier Médical » complète qui sera traitée à l'infirmerie.

Deux infirmières sont disponibles pendant le temps scolaire. Leur bureau est situé au rez-de-chaussée, dans le bâtiment du primaire. Ainsi, les élèves peuvent bénéficier d'une assistance médicale si nécessaire.

Si votre enfant tombe malade à l'école, les infirmières vous contacteront pour que vous puissiez venir le récupérer ou que vous l'autorisiez à rentrer et à quitter l'école. Votre enfant ne peut pas vous appeler directement, il doit passer par l'infirmerie qui évaluera avec lui la pertinence d'un retour à la maison ou qui l'aidera à passer une journée scolaire confortable en attendant la fin des cours.

Merci de vous assurer que nous possédons les bons numéros de téléphone, notamment en cas de changement en cours d'année.

Si votre enfant est malade, merci de le garder à la maison, en particulier s'il a une maladie contagieuse ou s'il a de la fièvre. Votre enfant devra rester à la maison pendant 24h après la fin des symptômes. Avant 9h du matin, tout enfant malade sera renvoyé chez lui systématiquement.

Pour se rendre à l'infirmerie, les élèves doivent passer par la Vie Scolaire pour obtenir une autorisation (carnet de correspondance ou billet infirmerie) et si possible attendre les intercours.

Les élèves ne sont pas autorisés à venir dormir à l'infirmerie durant les cours. Ils peuvent venir se reposer durant la pause méridienne si leur état de santé le nécessite.

TROUBLES DE LA SANTÉ / PATHOLOGIES

Merci de contacter les infirmières, les professeurs et la Vie Scolaire si votre enfant souffre d'une pathologie qui peut affecter sa vie à l'école (par exemple : l'épilepsie, le diabète, l'asthme, de sévères allergies ... La fiche de renseignements qui vous est fournie doit être remplie et retournée. Si l'état de votre enfant évolue, merci de prévenir l'école immédiatement.

PAI : PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ

Si vous avez besoin de mettre en place un PAI pour votre enfant, merci de contacter les infirmières. Ce document établi à partir d'une ordonnance médicale autorise les enseignants de votre enfant à lui administrer un traitement d'urgence en cas d'allergie sévère lors d'une sortie ou d'un voyage scolaire par exemple.

Les traitements seront gardés à l'infirmerie et donnés à chaque sortie avec les trousseaux de secours aux responsables.

Les médicaments nécessaires doivent être fournis dès la rentrée à l'infirmerie.

MÉDICAMENTS

Si votre enfant doit prendre des médicaments pendant le temps scolaire, merci de bien vouloir fournir les médicaments et les ordonnances à l'infirmerie. Les élèves ne sont pas autorisés à avoir des médicaments sur eux. Les infirmières ne sont pas autorisées à administrer des traitements sans ordonnance médicale.

MOBILITÉ RÉDUITE :

Si votre enfant a une blessure ou un problème de santé nécessitant l'utilisation des ascenseurs, merci d'en informer la Vie Scolaire et ses professeurs. Pour des raisons de sécurité, un élève sans laissez-passer n'est pas autorisé à utiliser les ascenseurs.

ARRÊT MALADIE :

Si votre enfant a été malade ou hospitalisé, merci de bien respecter les dates du certificat médical. Votre enfant ne peut pas reprendre les cours avant la fin de l'arrêt maladie notifié.

Pour toute absence en DST et examens (Cambridge inclus) pour les élèves du secondaire 2, un certificat médical est exigé.

Un certificat médical pourra également être demandé à partir du troisième jour d'absence